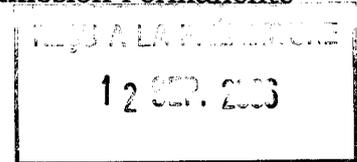


# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente



N° CP 89/22-06  
Séance du - 8 SEP. 2006

### OPERATION « VILLE VIE VACANCES 2006 »

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la circulaire du 15 avril 1997 du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ville et de l'Intégration, du Ministre Délégué à la Ville et à l'Intégration, relative aux opérations de prévention Eté pour le XIe Plan,
- VU la délibération n°2006/I-901 du Conseil Général du 08 Décembre 2005 fixant le budget départemental consacré aux opérations Ville, Vie, Vacances et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'approbation des projets susceptibles de bénéficier de la subvention départementale et le versement des subventions correspondantes aux porteurs de projets,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération N°9<sup>e</sup>/16-06 de la Commission Permanente du 13 juillet 2006 donnant approbation à onze projets socio-éducatifs portés par des Centres Socio-Culturels, d'autres associations et des communes, et autorisant le versement des subventions correspondantes, d'un montant total de 30 500 €, aux différents porteurs des projets,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise l'annulation de la subvention de 900 € votée, lors de la Commission Permanente du 13 juillet 2006, en faveur de la Ville de Thann pour le projet « Chantier Jeunes » dont la mise en œuvre a été reportée,
- ❖ Approuve le projet d'animation porté par le Centre Socio-Culturel « Porte du Miroir » de Mulhouse,
- ❖ Autorise le versement de subvention correspondante, d'un montant de 800 €, au porteur du projet,

- ❖ Précise que la dépense de 800 € est inscrite au Budget Primitif 2006 et sera prélevée au Programme H011, section F, chapitre 65, fonction 51, nature 6574 (enveloppe 13512) du budget départemental.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet **1.2.SEP...2006**  
Publication ...**1.5.SEP...2006**.....  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

TRIM A LA PRESIDENCE  
12 SEP. 2006